SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en materiaux de remplacement

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 17/01/2022)

Indexation de 1,89% en 1/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRES: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	13.1403
B	13.6831
C	13.8563
D	14.5204

1.2. SALAIRES HORAIRES: ETUDIANTS

Catégorie	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	12.4833	11.8263	11.1693	10.5122	9.8552
B	12.9989	12.3148	11.6306	10.9465	10.2623
C	13.1635	12.4707	11.7779	11.0850	10.3922
D	13.7944	13.0684	12.3423	11.6163	10.8903